

N° A_05_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Ecoles et rue de l'Eglise en raison de l'organisation de la Rando de la Piège le dimanche 15 juin 2025

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Rando de la Piège et notamment de la dégustation sur la commune de Payra sur l'Hers et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur les portions concernées de la rue des Ecoles et de la rue de l'Eglise ;

ARRÊTE

Article 1. Le dimanche 15 juin 2025 à partir de 7h et jusqu'à 12h les prescriptions suivantes s'appliquent sur les portions concernées de la rue des Ecoles et de la rue de l'Eglise :

- la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules (sauf secours)

Des barrières seront installées aux extrémités des portions concernées par ces interdictions.

Article 2. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 2 juin 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint
Jacques PENNAVAIRE

Signé par le 1^{er} adjoint, Jacques PENNAVAIRE, le 2 juin 2025